

Procédure COVID-19 en lien avec les camps et séjours d'été avec nuitée 2020

Version du document 19/06/2020

Préambule

Permettre la fréquentation des camps et séjours¹ d'été avec nuitée pour la saison 2020 fait partie au même titre que le retour à l'école d'une démarche nationale visant à restaurer le bien-être psychosocial des enfants et adolescents en sortie de confinement. La Belgique est à ce titre unique au niveau européen de par la multitude d'activités proposées et de participants au regard du nombre total d'habitants. Il convenait donc de formaliser une attitude nationale à ce niveau. La procédure ci-dessous a été établie avec l'apport de la Pediatric Task Force, Ambrassade, des fédérations scouts francophones, des associations de médecins traitants dont le collège francophone de Médecine Générale, Domus Medica et SSMG, les syndicats médicaux AADM, BVAS et KARTEL, Sciensano, des représentants des soins infirmiers pédiatriques, des pédopsychiatres, des représentants de l'ONE et de Kind&Gezin, et est basée sur l'état actuel des connaissances concernant la pandémie SARS-CoV-2. La procédure a été validée par le RMG le 19 juin 2020.

AVANT LE CAMP

Qui peut participer à un camp ?

- 1) Chaque participant (y compris staff et intendants) dispose
 - a. d'une autorisation parentale permettant les décisions médicales urgentes (situation COVID ou non) par les encadrants, l'administration d'une dose de paracétamol au participant si nécessaire, et le contact avec le médecin référent du participant ;
 - b. d'un engagement sur l'honneur du parent responsable ou d'un autre adulte de la bulle sociale de l'enfant/jeune d'être contactable par téléphone, d'avoir la possibilité de venir rechercher le participant immédiatement 24h/24 pendant toute la durée du camp, et de s'engager dans ce cas à faire consulter le participant dès que possible (et endéans les 24h du retour au plus tard) par son médecin référent ou un autre médecin si ce dernier n'est pas disponible ;
 - c. d'une autorisation parentale permettant la communication du résultat d'un éventuel test COVID réalisé sur l'enfant/jeune malade à la personne responsable du suivi des aspects médicaux de la bulle-camp (voir plus loin) ;
 - d. de son numéro de registre national/de vignettes de la mutuelle ;
 - e. pour les personnes souffrant d'une maladie chronique : d'une fiche médicale attestant de sa bonne santé actuelle et/ou d'un certificat médical attestant d'un état de santé préalable compatible avec la participation au camp (en référence avec les critères Sciensano guidant la reprise d'activités en collectivité pédiatrique (groupes pédiatriques à risque cfr. annexe). Les coordonnées de contact du médecin sont reprises sur la fiche/le certificat.

¹ Cette procédure s'applique pour toutes les organisations d'activités pour enfants/jeunes avec nuitée. Pour faciliter la lecture, le mot « camp » sera utilisé, qui désigne également les autres séjours.

- 2) Si le participant était malade avant le camp (pas de participation si malade à la date de début de camp) :
 - a. Participant testé COVID positif : peut participer au camp si intervalle de 7 jours depuis le début de la maladie ET absence complète de symptômes depuis au moins 3 jours avant le début du camp
 - b. Participant testé COVID négatif ou autre maladie : peut participer au camp si absence complète de symptômes depuis au moins 3 jours avant le début du camp
 - c. Personne COVID + dans la bulle sociale du participant : attitude selon stratégie actuelle en vigueur. Actuellement :
 - i. Si test négatif ou pas de test chez le participant : pas de participation au camp dans les 14 jours suivant le contact à risque ou 14 jours après que le membre positif de la bulle sociale ait pu arrêter l'isolement à domicile
 - ii. Si test positif chez le participant : cfr a.

Mesures complémentaires

- 1) Prévoir un espace pouvant être organisé en cas de nécessité de quarantaine pour une personne malade durant le camp : masques de type chirurgicaux ou en tissu disponibles, local bien aéré, jeux à disposition en fonction de l'âge mais pouvant être facilement désinfectés, zone de couchage, personne responsable de la quarantaine désignée.
- 2) Désignation d'une personne « médicale » de contact durant le camp, pouvant être une aide à la décision médicale en cas de doute et un intermédiaire entre le camp et le médecin référent de l'enfant/jeune. Cette personne médicale de contact n'a pas obligatoirement une formation médicale. La personne médicale de contact a connaissance de l'état de santé des participants au début du camp, dispose des coordonnées des encadrants, de la liste des participants avec leur numéro de registre national, des numéros de contact des personnes responsables du participant ainsi que de son médecin référent, et du poste médical de garde local (1733) et du service d'urgence de l'hôpital le plus proche du camp.
- 3) Tenue d'un journal répertoriant tous les contacts proches éventuels de la bulle-camp (>15min de contact face à face) et leurs coordonnées ainsi que numéros de contact (en cas de nécessité de contact-tracing). Ces contacts hors bulle doivent être évités au maximum.
- 4) Idéalement prise de contact avec le cercle de médecine générale local et le service d'urgence de l'hôpital le plus proche du camp, et mise à disposition des renseignements éventuellement demandés par ces services.

PENDANT LE CAMP

Taille de la bulle-camp : max 50 personnes

Différentes bulles peuvent séjourner dans la même zone de camp, à conditions de respecter les règles de distanciation sociale préconisées. Les zones de couchage doivent être totalement distinctes.

Distanciation sociale

Pas de distanciation sociale entre les membres d'une même bulle-camp. La distanciation sociale de 1m50 et les gestes barrières dont le port du masque (chirurgical ou en tissu) pour les participants de >12 ans doivent être respectés en cas de contact inévitable entre membres de 2 bulles.

Port du masque

Pas de port du masque entre membres de la même bulle sauf port du masque (chirurgical ou en tissu) pour les intendants lors de la préparation et de la distribution des repas (si ces personnes ne font pas partie de la même bulle), lors de l'accompagnement en quarantaine d'un participant malade ou lors d'un soin à l'infirmerie.

Hygiène

L'accent doit être mis sur une hygiène des mains la plus régulière possible (certainement avant et après les repas, et après le passage aux toilettes). Du savon liquide personnel doit être mis à disposition en quantité suffisante. Le camp doit disposer de poubelles fermées. Pas de prise de température des participants sauf en cas de maladie.

Activités et visites

De principe, les contacts entre 2 bulles doivent être réduits au strict minimum nécessaire et les activités proposées au maximum en extérieur doivent en tenir compte (pas de hike en contact avec la population, journée BA, visite des parents en cours de camp en dehors d'une nécessité de rapatriement du participant...). Le logement à l'extérieur de l'endroit de camp pour une nuit n'est pas autorisé.

Les parents qui viennent déposer ou chercher leur enfant doivent en tout temps respecter la distance sociale avec les autres membres de la bulle, et lorsqu'ils rentrent dans un local ou une tente, porter un masque.

Si un participant tombe malade (symptômes évocateurs d'une COVID-19) :

Définition Sciensano adaptée :

Un cas possible de COVID-19 CHEZ UN ENFANT/JEUNE est une personne avec

au moins un des symptômes majeurs suivants **d'apparition aiguë, sans autre cause évidente:**

fièvre ($\geq 38^{\circ}\text{C}$) ;

toux importante;

difficultés respiratoires (en dehors d'une crise d'asthme);

douleur thoracique sans avoir reçu de coup ou de traumatisme;

perte de l'odorat ou du goût;

OU - au moins deux des symptômes mineurs suivants, **sans autre cause évidente :**

douleurs musculaires;

fatigue inhabituelle pour l'activité;

nez qui coule (! si enfant allergique connu : éternuements, nez qui coule ou yeux rouges/qui chatouillent sont plutôt un signe d'allergie);

maux de gorge;

maux de tête;
perte franche d'appétit
diarrhée aqueuse sans vomissement

OU - une aggravation de symptômes respiratoires connus (asthme par exemple), **sans autre cause évidente**

UN cas possible de COVID-19 CHEZ UN ADULTE reprend la même définition mais la fièvre doit être accompagnée au moins d'un autre symptôme majeur ou mineur.

Dans le cas d'un participant présentant ces critères (uniquement les situations infectieuses mais ne concerne pas les autres causes habituelles de consultations médicales sur un camp par exemple : chute, piqûres d'insecte,... où les procédures des années précédentes restent d'actualité : poste de garde (1733) ou urgences) :

- 1) Mise en quarantaine dans l'espace prévu avec masque chirurgical ou en tissu si >12 ans (si plusieurs cas suspects, idéalement utiliser des espaces de quarantaine différents)
- 2) Prise de la température axillaire (sous le bras) et administration éventuelle d'une dose de paracétamol si fièvre > 38°C ou douleur
- 3) Appel des parents pour les prévenir de venir chercher le participant dès que possible et de consulter un médecin endéans les 24h pour que le participant malade soit testé (lettre à remettre cfr. point 8)
- 4) Durant cette phase : la bulle-camp reste sur son lieu de camp et n'a aucun contact avec une autre bulle (sauf parents du participant ou médecin si urgence, ou pour ravitaillements en nourriture/eau). Pas de masque ni de distanciation sociale entre les participants jusqu'au résultat du test du participant malade
- 5) **A tout moment en cas d'inquiétude sur l'état de santé du participant ou en cas de fièvre inexpliquée sans signes respiratoires (pas de toux, ni d'écoulement nasal, ni de mal de gorge) :** se rendre dans le service d'urgence de l'hôpital le plus proche ou contacter le 112 ou le poste médical de garde (1733), avec évaluation médicale du participant avant son départ au domicile
- 6) Réalisation dès que possible d'un test COVID par le médecin référent de l'enfant/jeune ou le médecin consulté en urgence si cela s'avère nécessaire
 - a. Test + : le résultat est transmis au contact-tracing (cfr. point 8 ci-dessous)
 - b. Test - : le camp se poursuit mais le participant malade ne peut réintégrer la bulle-camp.
- 7) *Test des autres participants de la bulle :* Le médecin prescripteur du test du cas index (= premier participant malade) remplit le formulaire électronique en signalant que le participant qu'il teste fait partie d'une collectivité (« autres » -> remplir « camp d'été »). Le résultat positif du participant malade est signalé à Sciensano par le laboratoire ayant réalisé le test (document labo spécifique). Le testing et tracing se met en place. Le service de contact-tracing prend contact avec la personne médicale de contact du camp (éventuellement aussi via le participant index) et vérifie que les coordonnées de contact des participants et des éventuels contacts de la bulle en cours de camp sont complètes. Lorsque tout est vérifié, la bulle-camp peut être dissoute, le camp s'interrompt et les participants rentrent chez eux pour être mis en quarantaine et testés. Une lettre-type est

remise/envoyée par mail aux parents signalant que le participant revient d'un camp interrompu pour cas de COVID confirmé et doit être testé, lettre à remettre au médecin référent du participant (veiller à apporter suffisamment d'exemplaires imprimés au camp). Les responsables du camp envoient la liste de tous les participants avec leur numéro de registre national à l'inspecteur de santé responsable de la région d'origine de l'organisateur du camp/séjour (contacts voir en annexe). Des modifications seront apportées au système de centre d'appel afin qu'à l'avenir, chaque enfant/jeune reçoive un code spécifique qui sera validé par le médecin généraliste lors du test PCR.

Participant + : pas de participation à une autre bulle-camp avant 7 jours ET absence complète de symptômes pour au moins 3 jours

Participant – ou non testé : pas de participation à une autre bulle-camp avant 14 jours après le dernier contact à haut risque

APRES LE CAMP

Si un participant tombe malade jusqu'à 2 jours après la fin du camp (jour de retour à la maison = J 0) : tous les autres participants restent en quarantaine à leur domicile et doivent être testés :

Participant + : pas de participation à une autre bulle-camp avant 7 jours ET absence complète de symptômes pour au moins 3 jours

Participant - : pas de participation à une autre bulle-camp avant 14 jours (en raison de la période d'incubation possible avec test encore négatif)

Pour permettre l'investigation des contacts proches, une lettre doit être remise à tous les parents à la fin du camp (apportez suffisamment de copies au camp) ou envoyée par courriel avec des informations sur ce qu'il faut faire si l'enfant/jeune tombe malade. Cette lettre peut ensuite être utilisée pour les contacts, pour demander de faire un test chez le médecin traitant.

EN PASSANT D'UNE GRANDE "BULLE/CAMP/SEJOUR" À UNE AUTRE

Certains enfants/jeunes veulent ou doivent participer à différents camps, stages, séjours cet été, avec ou sans nuitée. Il n'y a pas de limite sur le nombre de stages ou camps qu'un enfant/jeune peut effectuer (<https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/#faq>)

Dans la mesure du possible, il est toutefois conseillé de laisser au moins deux jours entre deux bulles consécutives. Si l'on est atteint de COVID-19, on peut être contagieux deux jours avant d'avoir des signes de maladie. Ainsi, si quelqu'un passe d'une bulle à l'autre, deux bulles complètes devraient potentiellement être mises en quarantaine lorsque l'enfant/jeune tombe malade les deux premiers jours d'un camp/séjour.

Pendant l'intervalle entre 2 camps, il est crucial de respecter strictement les mesures de distanciation sociale actuellement en vigueur (bulles maximales de 10 personnes).

Annexes:

1. Liste des enfants ne pouvant pas participer à un camp (Français et Néerlandais)

Français:

<https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Risicogroepen%20pediatrie%20NL%20FINAL.pdf>

Néerlandais

<http://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>

2. Coordonnées de contact des inspecteurs de santé par région:

Région de Bruxelles-Capitale :

0478/77.77.08

notif-hyg@ccc.brussels

Wallonie (AVIQ) et Communauté germanophone :

071/205.105 ou 071/337.777

surveillance.sante@aviq.be

Flandre :

Durant les heures de bureau :

www.zorg-en-gezondheid.be/contact-infectieziektebestrijdingen-vaccinatie

Antwerpen : 03/224.62.06 - Limburg: 011/74.22.42 - Oost-Vlaanderen : 09/276.13.70 -

Vlaams-Brabant : 016/66.63.53 - West-Vlaanderen : 050/24.79.15

Infectieziektebestrijding@vlaanderen.be